

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2020, à 19 h, à la salle des loisirs, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec avec toutes les adaptations nécessaires en lien avec les exigences de la santé publique du Québec en période de pandémie.

Membres présents :

Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Mireille Leduc
René De La Sablonnière

Membres absents :

Hervé Taillon
Églantine Leclerc Vénuti

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

[Résolution no : 11641-2020](#)
[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Résolution no. : 11642-2020](#)
[REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JUILLET 2020](#)

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 juillet 2020 au montant total de 208 759.64 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2000068 @ C2000075 = 9 644.25 \$
- Paiements internet : L2000105 @ L2000124 = 32 365.74 \$
- Paiements directs : P2000213 et de P2000228 @ P2000262 = 129 405.18 \$
- Chèque manuel : N/A
- Paiements salaires : D2000383 @ D2000450 = 37 344.47 \$

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

.....

TRANSPORT

Résolution no : 11643-2020

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – FOURNITURE FONDANT ENTRETIEN CHEMIN HIVER SAISON 2020-2021

ATTENDU *Que la municipalité de Lac-des-Écorces et de Kiamika procéderont à l'entretien des chemins d'hivers sur leur territoire exigeant l'utilisation de fondant;*

ATTENDU *Qu'ils ont approché la municipalité de Chute-Saint-Philippe afin de proposer un achat de fondant regroupé avec Lac-des-Écorces et Kiamika;*

ATTENDU *Que le regroupement des municipalités pour l'achat de fondant permettra à un fournisseur de lui garantir la vente d'un volume beaucoup plus élevé, ce qui devrait permettre une économie pour chacune des municipalités;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offres regroupé entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika pour la fourniture de fondant en lien avec l'entretien des chemins d'hiver, en autant que cet appel d'offres regroupé permette une réelle économie pour la municipalité.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11644-2020

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'ABRASIF ET FONDANT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SAISON 2020-2021

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'abrasif et de fondant pour l'entretien des chemins d'hivers pour la saison 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme aux appels d'offres envoyés, pour des quantités approximatives de :

- 300 tonnes métriques de fondant
- 2 800 tonnes d'abrasif

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire 02-330-60-620-00.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11645-2020

AUTORISATION DÉPENSE – LOCATION MACHINERIE PRÉPARATION RÉSERVE SABLE ET SEL ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SAISON 2020-2021

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour la location de machinerie en lien avec la préparation de la réserve de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver saison 2020-2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

ADOPTÉE

.....

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11646-2020

PRÉSENTATION POUR DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS EN LIEN AVEC LE PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LA DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
Demande numéro DPCAL200017 // 20, chemin des Lacs // Matricule 0272 28 1241

CONSIDÉRANT *Que la tenue d'un scrutin référendaire le 9 août 2020 en lien avec la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'implanter un projet de camping sur la propriété du 20, chemin des Lacs à Chute-Saint-Philippe;*

CONSIDÉRANT *L'article 578, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, voici l'état des résultats définitif suivant le scrutin :*

- 298 personnes habiles à voter inscrites
- 174 personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote

- 171 bulletins de vote valides
- 3 bulletins de vote rejetés
- 89 votes positifs
- 82 votes négatifs

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter pour dépôt l'état des résultats définitifs du scrutin ayant eu le 9 août 2020 tel qu'édicté par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11647-2020

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Demande numéro DPCAL200017 // 20, chemin des Lacs // Matricule 0272 28 1241

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement municipal 290-2018 a été déposée et reçue en séance publique le 14 avril 2020 par la résolution 11581-2020;

CONSIDÉRANT Que le projet a été étudié par le comité consultatif en urbanisme le 18 mars 2020 et a reçu un avis favorable de leur part;

CONSIDÉRANT Que la demande a reçu un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT Que le projet devait être soumis à une consultation publique, mais que l'arrêté ministériel 2020-008 en raison de la pandémie interdisait les rassemblements, le projet fut soumis à une consultation écrite du 14 mai au 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT Que le projet a été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 3 au 18 juin 2020. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 50 et le nombre de demandes reçues a été de 58, donc un scrutin référendaire devait être tenu, tel que mentionné dans la résolution 11618-2020;

CONSIDÉRANT Que la date choisie du scrutin est le 2 août, mais compte tenu de l'arrêté ministériel 2020-033, le vote devait se dérouler selon les modalités prévues par le règlement sur le vote par correspondance et la période du vote par correspondance devait être prolongée de 7 jours. L'exercice du droit de vote s'est donc déroulé du 22 juillet au 9 août 16 h 30. Et le dépouillement a eu lieu le 9 août à 16 h 30.

CONSIDÉRANT Que suite au scrutin, 89 personnes habiles à voter ont voté favorablement au projet et 82 ont voté défavorablement au projet et qu'en vertu de l'article 576 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le projet est réputé approuvé par les personnes habiles à voter lorsque le résultat du scrutin révèle un plus grand nombre de votes affirmatifs que de votes négatifs;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter par résolution que soit permis l'usage « Établissement d'hébergement » afin de pouvoir y implanter un camping, le tout, sur la propriété situé au 20, chemin des Lacs, tel que déposé et mentionné dans la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble DPCAL200017, le tout, à l'intérieur de la zone RU-04.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11648-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL200143 // 568, chemin du Lac-Pérodeau // Matricule 0782 00 3211

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage de 105.84 mètres carrés, ce qui porterait la superficie maximale de toutes les constructions érigées sur un même terrain à 10.95 % au lieu de 10 %, tel que prescrit par l'article 8.3.1 j) et autoriser la superficie du futur garage de 105.84 mètres carrés puisse dépassé la superficie du bâtiment principal de 103.51 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 8.3.1 l), le tout selon le règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 12 AOÛT 2020

Après délibération, il est;

- Attendu que le bâtiment principal a été construit avant l'entrée en vigueur de toute réglementation de la municipalité;
- Attendu que la superficie du terrain est de 1 911.60 mètres carrés;
- Attendu que la superficie du terrain s'est vue diminuée par la réforme cadastrale;
- Attendu qu'un permis a été délivré pour la construction du garage;
- Attendu que les trois (3) bâtiments existants seront démolis, malgré le fait que deux (2) d'entre eux n'ont pas obtenu de permis;
- Attendu que le garage sera construit en respectant les marges avant et latérales actuelles;
- Attendu que la situation ne causera pas de préjudice à l'environnement;
- Attendu que la situation sera améliorée;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins;

POUR CES MOTIFS,

- Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DRL200143 telle que présentée, en permettant la construction d'un garage de 105.84 mètres carrés, ce qui porterait la superficie maximale de toutes les constructions érigées sur un même terrain à 10.95 % au lieu de 10 %, tel que prescrit par l'article 8.3.1 j) et autoriser la superficie du futur garage de 105.84 mètres carrés puisse dépasser la superficie du bâtiment principal de 103.51 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 8.3.1 l), le tout selon le règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation DRL200143 pour les mêmes motifs que le CCU.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11649-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL200172 // chemin du Tour-du-Lac-David Nord // Matricule 0262 01 6583

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 18.23 mètres carrés, sans la présence d'un bâtiment et/ou usage principal sur la propriété actuellement vacante, tel que prescrit par l'article 8.2 du règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 12 AOÛT 2020

Après délibération, il est;

- Attendu que la superficie du terrain est de 4 608.80 mètres carrés;
- Attendu que ce terrain n'a aucun usage principal;
- Attendu qu'un bâtiment accessoire ne peut être accessoire que s'il y a présence d'un bâtiment principal;
- Attendu que l'acceptation de la dérogation pourrait entraîner un précédent;
- Attendu que les conditions du terrain permettent la construction d'un bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS,

- Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, DE REFUSER la demande de dérogation mineure #DRL200172 telle que présentée, en ne permettant pas de déroger à l'article 4.2 sur règlement 139 relatif à la réglementation sur les usages.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de dérogation DRL200172 pour les mêmes motifs que le CCU.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11650-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL200181 // 71, chemin du Boisé // Matricule 0679 41 1797

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière à 1.05 mètre de la limite de terrain au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par l'article 7.2.1 du règlement 139 relatif au zonage qui est actuellement en vigueur.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 12 AOÛT 2020

Après délibération, il est;

- Attendu qu'un permis a été délivré le 9 juin 1989 pour la construction du bâtiment principal;
- Attendu qu'aucune marge arrière ne figure au permis;
- Attendu qu'il n'y a aucun préjudice à l'environnement, puisque le bâtiment principal est situé à plus de 30 mètres de la bande riveraine;
- Attendu que les deux (2) bâtiments accessoires existants dans la bande riveraine seront démolis;
- Attendu que la plateforme de bois actuellement sur le terrain voisin sera déplacée à l'intérieur des limites du terrain;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins;
- Attendu que le balcon est construit à l'extérieur des limites du terrain et que la municipalité ne peut se prononcer ou accepter la situation;

POUR CES MOTIFS,

- Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DRL200181 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 7.2.1 relatif aux dispositions générales du règlement 139 en autorisant un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 1.05 mètre au lieu de 10 mètres, tel que prescrit à la grille de zonage VIL-06.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation DRL200181 pour les mêmes motifs que le CCU.

ADOPTÉE

.....
LOISIRS ET CULTURE

.....
IMMOBILISATION

.....
AVIS DE MOTION

.....
PROJET DE RÈGLEMENT

.....
RÈGLEMENT

.....
VARIA

.....
PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 22

Fin : 20 h 41

Personnes présentes : 7

Questions / sujets abordés :

- Référendum
 - Demande CEHQ / Tondre gazon – Barrage lac Doré
 - Publiciser règlement sur les chiens dangereux
 - Roulottes / Évènement motocross août 2020
 - Règlement abri amovible
 - Dépanneur secteur Val-Viger
 - Chien
 - Terrains absents de la matrice
-

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 11651-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 25 août 2020.

ADOPTÉE

.....

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11652-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

De clore la séance du 25 août 2020.

ADOPTÉE

Il est 20 h 44

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 25 août 2020 par la résolution # 11651-2020.*